



Par conséquent, seuls les consommateurs, au sens du Code de la Consommation, bénéficieront du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge de la régie des eaux.

Le montant de l'abonnement lié à ce partenariat s'élève à 300 € H.T. / an.

Le montant des prestations rendues, par litige, est de :

Saisine	50€ HT
Instruction simple	130 € HT
Instruction complète	320 € HT

**Le Conseil d'Administration est invité à :**

- **APPROUVER** la convention de partenariat et de prestations avec la médiation de l'eau
- **AUTORISER** Monsieur le Directeur à signer tous les documents s'y afférents
- **DIRE** que les crédits sont prévus au compte 628 de la section d'exploitation des budgets eau et assainissement de la régie des eaux de Venelles

Le conseil d'administration après avoir délibéré,

**ADOPTE**

Pour : 13 voix	Contre : 0	Abstention : 0
Alain QUARANTA, François LANGLET, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Eric PAILLART, David THUILLIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis MARTINEZ, Jean-Philippe DALES, Pierre ROUSSET, Alain SAUCOURT, Patrick HUMBERT.		

Transmis aux services de la Sous-préfecture le :	14/03/16
Publié le :	14.03.16

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président  
**REGIE DES Eaux DE VENELLES**  
 (S.E.V.E.)  
 Rue Felix Chatelet - 13770 VENELLES  
 Tél. 04 42 54 30 82 - Fax 04 42 54 61 21  
 C. O. P. A. T. 493 587 471 000 10  
**Alain QUARANTA**  
 Site Internet : www.regie-des-eaux-de-venelles.fr